



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 27 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DU 18 MAI 2012 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE .....	1
---	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Direction

Arrêté N °2012137-0003 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 16 MAI 2012 PORTANT NOMINATION DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS .....	19
Avis - AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS .....	31

### Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2012137-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 MAI 2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES .....	33
--	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012130-0001 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 9 MAI 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER EARL LA CHAUVINIÈRE A LANDELLES ET COUPIGNY .....	39
Arrêté N °2012131-0021 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 MAI 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	41
Arrêté N °2012143-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0039 DU 22 MAI 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR SALIFOU NITCHEMAN .....	43
Arrêté N °2012143-0003 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0038 DU 22 MAI 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR FLORENCE BOULDOUYRE .....	45

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2012131-0023 - ARRÊTE PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012 .....	47
Arrêté N °2012131-0024 - ARRÊTE PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012 .....	50
Arrêté N °2012131-0025 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012 .....	53
Arrêté N °2012131-0026 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012 .....	56

D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012

Arrêté N °2012135-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER DU 14 MAI  
2012

.....

Arrêté N °2012135-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 14 MAI 2012	62
Arrêté N °2012135-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER DU 14 MAI 2012	65

### Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012142-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 DIGUE DE "MANCHE_OUISTREHAM_TERMINALFERRY" SITUEE SUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM ET GEREE PAR LES PORTS NORMANDS ASSOCIES	68
Arrêté N °2012142-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 DIGUE "MANCHE_OUISTREHAM_CANAL_BERGEUEST" GEREE PAR LES PORTS NORMANDS ASSOCIES	72

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012135-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/498239888 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	77
Arrêté N °2012142-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 MAI 2012 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO D'AGREMENT : SAP/780770350	80
Arrêté N °2012142-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/780770350 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	84
Arrêté N °2012142-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/527756092 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	88
Arrêté N °2012142-0009 - ARRETE DU 21 MAI 2012 RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION A L'ASSOCIATION "COMME SUR DES ROULETTES" A LUC SUR MER	91
Arrêté N °2012144-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/524601291 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	94
Arrêté N °2012144-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/528157704 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	97

TRAVAIL

**FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES DE GRAYE SUR MER**

Arrêté N °2012131-0022 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - CONDUITE DE VÉHICULES DU 10 MAI 2012	.....	100
---	-------	-----

**INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS**

Arrêté N °2012137-0002 - ARRETE DU 16 MAI 2012 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL	.....	103
---	-------	-----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2012132-0005 - ARRETE DU 11 MAI 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR STEEVE MENNERUN .....	106
Arrêté N °2012135-0002 - ARRETE DU 14 MAI 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR SEBASTIEN LEMIEUX .....	108
Arrêté N °2012136-0003 - ARRETE N ° 14-12/01 DU 15 MAI 2012 RELATIF A L'AGREMENT DE H PRÉVENTION FORMATION SÉCURITÉ POUR ASSURER LA FORMATION DES AGENTS SSIAP .....	111
Arrêté N °2012142-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR LAURENT CHANU .....	114

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012142-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN AU TRACE DE L'ANCIENNE VOIE MINIERE ET AUX ETUDES HYDRAULIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	117
Arrêté N °2012143-0002 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 22 MAI 2012 RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE MORTEAUX COULIBOEUF, BEAUMAIS, CROCY, BAROU EN AUGE, LES MOUTIERS EN AUGE ET NORREY EN AUGE .....	122
Arrêté N °2012144-0001 - ARRETE DU 23 MAI 2012 D ENTRETIEN REGULIER DES COURS D EAU - CURAGE 2012 .....	125
Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 RELATIF A LA DEPOLLUTION DES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES AU DROIT DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE KNORR BREMSE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISIEUX .....	130

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2012142-0002 - ARRETE DU 21 MAI 2012 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ET DE LEURS REMPLACANTS POUR L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE (SCRUTIN DU 10 JUIN 2012) .....	131
--	-----

### **SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

Arrêté N °2012142-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/675 du 21 mai 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR LOIC VARIN EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE- CHASSE PARTICULIER ET GARDE- PECHE PARTICULIER .....	135
---	-----





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 18 Mai 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Direction Régionale**

DECISION DU 18 MAI 2012 RELATIVE A  
LA DELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE BASSE-  
NORMANDIE



**DECISION DU 18 MAI 2012 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL de  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé
- VU** le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé
- VU** le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique

- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé
- VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 mars 2012 de Monsieur Joël BOUCHITE préfet de l'Orne portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2012 de Monsieur Didier LALLEMENT préfet du Calvados portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2012 de Monsieur Adolphe COLRAT préfet de la Manche portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures concernant les délégations données par Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général Adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Christine DUPRE, Directrice de l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations, à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements, des services et des réseaux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification et d'allocation de ressources, à la gestion des autorisations liées aux procédures d'appel à projet des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction

de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DUPRE, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de la Santé Publique, sur l'ensemble du champ de compétence de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame le Docteur Isabelle BOSCHER, adjointe au Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie et responsable du département planification ;
- Madame Valérie RAOUL, responsable du département contractualisation ;
- Madame Sandra MILIN, responsable du département gestion.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de la Santé Publique :

- les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;
- Les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique en région Basse-Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique, la notification des décisions d'autorisation d'activités et de financement liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention,
- Le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par le DGARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie.
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane DE CARLI, adjoint au Directeur de la Santé Publique, responsable de la Mission Inspection Contrôle, sur l'ensemble du champ de la Direction de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Martine LETOUZEY, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique ;
- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Michel PARIS, coordonnateur du département santé environnement.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directeur de la Performance :

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel et aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions d'optimisation du système de santé et à la qualité des opérateurs en santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale :

- En matière de ressources humaines
  - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
  - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
  - les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS
  - la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS ;
- En matière d'affaires générales, les décisions et les correspondances relatives à
  - les marchés et contrats, les achats publics, les baux
  - la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement
  - les dépenses d'investissement
  - l'engagement des dépenses et la certification du service fait
  - la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail
  - L'ordonnancement des dépenses d'intervention (formation médicale, crédits CNSA,....)
  - les ordres de mission permanents à destination et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, la délégation de signature est accordée, à Madame Marie-Claude FOUIN, adjointe au Directeur, sur l'ensemble du champ de compétences de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Véronique BEAUSSILLON, Directrice Déléguée chargée de la Mission Démocratie Sanitaire :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Démocratie Sanitaire.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Patrick JOURDAN, Directeur Délégué chargé de la Mission Stratégie et Projets Transverses :

- Les correspondances relatives au Projet Régional de Santé et à sa mise en œuvre dans le cadre de Contrats Locaux de Santé,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Stratégie, Projets Transverses.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, responsable de la Mission Inspection et Contrôle :

- Les décisions et les correspondances à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des plaintes et des réclamations ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

## **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe au Directeur Délégué Territorial du Calvados :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados,
- les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
- toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département du Calvados,
- Les décisions et correspondances permettant d'assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département du Calvados,
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département du Calvados;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général du Calvados et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique ;

- L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique ;
- Les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados,
- l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados,
- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados.

Les activités déléguées à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe au Directeur Délégué Territorial du Calvados, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Manche,
- Les résultats des analyses de prélèvements d'eau réalisés dans le département de la Manche,
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de la Manche ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de la Manche,
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de la Manche,
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de la Manche ;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de la Manche et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de la Manche;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de la Manche;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- Les correspondances relatives aux hospitalisations sous contrainte des décisions afférentes, notifications préfectorales aux intéressés et aux diverses institutions publiques concernées du département de la Manche;
- Les réponses au Préfet de la Manche concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,



- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de la Manche dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de la Manche,
- l'arrêté trimestriel pour le département de la Manche fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de la Manche,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de la Manche,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de la Manche,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de la Manche,
- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de la Manche,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de la Manche,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de la Manche,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Monsieur Jean-Maurice LANGLOIS, inspecteur principal sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Monsieur Joël DUFILS, chef du service santé environnement de la Délégation Territoriale de la Manche dans son champ propre de responsabilité. Les activités déléguées à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de l'Orne,
- les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de l'Orne;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de l'Orne,
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de l'Orne,
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;

- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de l'Orne;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de l'Orne et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de l'Orne ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de l'Orne;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique ;
- L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique ;
- Les réponses au Préfet de l'Orne concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de l'Orne dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de l'Orne,
- l'arrêté trimestriel pour le département de l'Orne fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de l'Orne,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de l'Orne,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de l'Orne,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de l'Orne,
- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de l'Orne,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de l'Orne,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de l'Orne,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Ghislaine SIDER, adjointe au Directeur Délégué Territorial de l'Orne, sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine SIDER, adjointe au Directeur Délégué Territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Jacques AUBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sur l'ensemble du champ du Directeur Délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.

Les activités déléguées à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

### **ARTICLE 13 :**

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
- les accords avec les organisations syndicales,
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières ;

**ARTICLE 14 :**

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie, Préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne.

**ARTICLE 15 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et des sports, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Caen, le 18 mai 2012

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCRY

**ANNEXE :**

Noms des cadres et qualités	Matières et domaines concernés
Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint	tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Madame Christine DUPRE, directrice de l'offre de santé et de l'autonomie	les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations, à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements, des services et des réseaux de santé
	les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification et d'allocation de ressources, à la gestion des autorisations liées aux procédures d'appel à projet des établissements et services médico-sociaux
	les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé
	les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé
	Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie
Madame le docteur Françoise DUMAY, directeur de la santé publique	les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire
	Les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines
	Les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique en région Basse-Normandie
	Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique, la notification des décisions d'autorisation d'activités et de financement liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention
	Le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par le DGARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique
	La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade
	La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie
	Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique
Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la performance	les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé
	Les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel et aux contrats d'amélioration de la qualité des soins
	les décisions et correspondances relatives aux actions d'optimisation du système de santé et à la qualité des opérateurs en santé
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance
Madame Françoise AUMONT, directeur délégué aux ressources humaines et à l'administration	<p><u>En matière de ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,</li> </ul>

générale :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,</li> <li>• les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS</li> <li>• la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS</li> </ul>
	<p><u>En matière d'affaires générales, les décisions et les correspondances relatives à</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les marchés et contrats, les achats publics, les baux</li> <li>• la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement</li> <li>• les dépenses d'investissement</li> <li>• l'engagement des dépenses et la certification du service fait</li> <li>• la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail</li> <li>• L'ordonnancement des dépenses d'intervention (formation médicale, crédits CNSA,...)</li> <li>• les ordres de mission permanents à destination et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales</li> </ul>
Madame Véronique BEAUSSILLON, directrice délégué chargé de la mission démocratie sanitaire	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Démocratie Sanitaire
Monsieur Patrick JOURDAN, directeur délégué chargé de la mission stratégie et projets transverses	Les correspondances relatives au Projet Régional de Santé et à sa mise en œuvre dans le cadre de Contrats Locaux de Santé
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Stratégie, Projets Transverses
Monsieur Stéphane DE CARLI, responsable de la mission inspection et contrôle	Les décisions et les correspondances à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional d'inspection et de contrôle
	Les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des plaintes et des réclamations
	Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle
	Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle
Madame Cécile LHEUREUX, adjointe au directeur délégué territorial du Calvados	les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados
	les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
	toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des

	eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique
	Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados
	Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département du Calvados
	Les décisions et correspondances permettant d'assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département du Calvados
	Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département du Calvados
	Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général du Calvados et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados
	Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados
	les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
	La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique
	L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel

	est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique
	Les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes
	Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine
	Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados
	l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie
	les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados
	les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados
	Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados
	Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados
	Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados
	Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados
	Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados
Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur délégué territorial de la Manche	les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Manche
	Les résultats des analyses de prélèvements d'eau réalisés dans le département de la Manche
	Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de la Manche
	Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de la Manche
	Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de la Manche
	Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de la Manche
	Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de la Manche et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de la Manche

	Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de la Manche
	les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
	Les correspondances relatives aux hospitalisations sous contrainte des décisions afférentes, notifications préfectorales aux intéressés et aux diverses institutions publiques concernées du département de la Manche
	Les réponses au Préfet de la Manche concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes
	Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de la Manche dans leur pays d'origine
	Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de la Manche
	l'arrêté trimestriel pour le département de la Manche fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie
	les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de la Manche
	les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de la Manche
	Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de la Manche
	Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de la Manche
	Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de la Manche
	Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de la Manche
	Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de la Manche
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Manche
Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, directeur délégué territorial de l'Orne :	les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de l'Orne
	les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
	les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique

	Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de l'Orne
	Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de l'Orne
	Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de l'Orne
	Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique
	Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de l'Orne
	Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de l'Orne et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de l'Orne
	Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de l'Orne
	Les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
	La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique
	L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique
	Les réponses au Préfet de l'Orne concernant la vérification des listes



	de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes
	Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de l'Orne dans leur pays d'origine
	Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de l'Orne
	l'arrêté trimestriel pour le département de l'Orne fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie
	les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de l'Orne
	les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de l'Orne
	Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de l'Orne
	Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de l'Orne
	Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de l'Orne
	Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de l'Orne
	Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de l'Orne
	les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Orne



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012137-0003**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 16 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Direction**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
DU 16 MAI 2012 PORTANT NOMINATION  
DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS



## PREFET DU CALVADOS

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 16 MAI 2012 PORTANT NOMINATION DE MEDECINS AGREES

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Pambou, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant nomination des médecins agréés du Calvados pour une durée de 3 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 portant modification de la liste des médecins agréés pour le Calvados ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

**VU** la demande des praticiens ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 portant nomination des médecins agréés du Calvados est modifié comme suit :

**1) sont ajoutés à la liste des médecins généralistes**, désignés en qualité de médecins agréés pour une période de trois ans:

- **Docteur LE BLAY Guillaume, 1 rue de la Bergerie 14280 ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE**
- **Docteur PAIN Dominique, 58 route de Caumont 14650 CARPIQUET**
- **Docteur MARTIN Pascal, 7 rue Emile Desvaux 14500 VIRE**

2) est modifiée l'adresse du médecin généraliste suivant, désigné en qualité de médecin agréé :

**Docteur Laurent SIMON -Résidence Christina -11 Avenue JF Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER**

**Article 2** : La liste modifiée est jointe en annexe.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 mai 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale *Ch*



Evelyne PAMBOU

## Délégation territoriale du Calvados

Mise à jour 16 mai 2012

### LISTE DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS

*(Arrêté préfectoral du 16 mai 2012)*

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986)**

#### MEDECINS GENERALISTES

##### **ARGENCES (14370)**

Docteur LOEB-MANSOUR Judith – 1, rue Albert Friley - **02.31.23.69.87**

##### **BAVENT (14860)**

Docteur FRANGER-RITEAU Alain - 1, rue des Champs – **02.31.78.87.39**

##### **BAYEUX (14400)**

Docteur BARRET Thierry – 8, rue Royale - **02 31 92 06 51**

Docteur BERNADI Olivier – 15, rue des Teinturiers - **02 31 92 15 46**

Docteur GUERIN Louis – 21, rue du Docteur Michel - **02 31 92 03 98**

##### **BLAINVILLE SUR ORNE (14550)**

Docteur GIROD François – Centre commercial Colbert – **02.31.44.73.49**

#### **BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740)**

Docteur EDET Dominique – 30, rue de Bayeux - **02 31 80 71 13**

#### **BRETTEVILLE SUR ODON (14760)**

Docteur COUSIN Léandre– 116, route de Bretagne - **02 31 75 08 00**

#### **CAEN (14000)**

Docteur BEDOS Christophe – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ére armée Fr - **02 31 74 53 65**

Docteur CAUCHY Benoît – 29, rue Nelle - **02 31 74 70 82**

Docteur DAUVERNE Gérard – 114, rue d'Authie - **02 31 74 60 60**

Docteur DEBELLE Stéphane – 2, av du 6 Juin - **02 31 50 33 33**

Docteur DELPOSEN Geneviève – 5, rés. De la Prairie - rue St Ouen - **02 31 74 70 15**

Docteur DESMONS Jean-Pierre – 21, rue Chateaubriand - **02 31 74 40 96**

Docteur DUCHEMIN-LANIEL Soazig – 31, av du 6 Juin - **02 31 85 70 33**

Docteur FLAMENT Albert- 46 rue de l'Eglise – **02 31 74 40 62**

Docteur GAUCHET Pascal – 9, rue de Vaucelles - **02.31.52.19.90**

Docteur GOUSSARD Pierre-Laurent -- 22 rue du puits Picard - **02 31 94 89 25**

Docteur GOSSELIN Philippe – 29, av du 6 Juin – **02.31.85.40.91**

Docteur GRIGY Bruno – 11, av du 6 Juin – **02.31.86.12.41**

Docteur GUIVARCH Philippe – 30, rue d'Authie – **02.31.74.01.61**

Docteur KLEIN Serge – 94, rue de Falaise – **02.31.78.03.33**

Docteur LAFORGE Thierry – 130, rue St Jean – **02.31.47.37.55**

Docteur LANNE Jérôme – 30, rue d'Authie – **02.31.74.34.34**

Docteur LEFEBVRE Bertrand – 10, rue du château d'eau (Guérinière) – **02.31.52.12.15**

Docteur LEVENEUR-MOSQUET Anne – 8, rue du Gaillon – **02.31.85.40.22**

Docteur LEVESQUE Jacques-André –36 rue Nicolas Oresme– **02.31.74.89.46**

Docteur MARCAIS-LEFEBVRE Elisabeth – 31, av du 6 Juin – **02.31.85.14.95**

Docteur MARCOUILLER Patrice – 7, place Saint Gilles – **02.31.93.08.84**

Docteur MOREL Véronique – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ére armée Fr – **02.31.74.53.65**

Docteur NOTINI Jean-Louis – 6, av du 6 Juin – **02.31.50.14.14**

Docteur PIQUERY Alain – 31, rue Saint Jean – **02.31.50.24.40**

Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie – 36, avenue du 6 juin – **02.31.82.60.12**

Docteur RAULT Jean-Pierre – 9, rue Demolombe – **02.31.86.09.57**

Docteur ROBERT Michel – 15, blvd Richemond – **02.31.73..04.96**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

Docteur SAUVAGE Pierre – 98, blvd Lyautey – **02.31.82.01.33**

Docteur THEZEE Yves – 19, place Reine Mathilde – **02.31.43.52.80**

Docteur VILLECHALANE Pascal – 2, av du 6 Juin – **02.31.50.33.33**

Docteur WIART Catherine – 31, av du 6 Juin – **02.31.58.70.22**

#### **CARPIQUET (14650)**

Docteur PAIN Dominique – 58 route de Caumont – **06.86.79.37.85**

#### **CAUMONT L'EVENTE (14240)**

Docteur RICHARD Luc – 3, rue de la Mairie – **02.31.77.50.58**

#### **CONDE SUR NOIREAU (14110)**

Docteur BRIOCHE Jean-Edouard – 25, rue du 6 Juin – **02.31.69.01.32**

Docteur FONTAINE Jean-Claude – 7, rue de la Porte Gallon – **02.31.69.05.84**

#### **COURSEULLES SUR MER (14470)**

Docteur GRENIER Christian | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur L'HONNEUR Didier | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur TANNE Jean-Luc | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur LAIR Sébastien | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

#### **CREULLY (14480)**

Docteur MAEHLER François |

Docteur MATELOT Michel | 16, rue de Manneville – **02.31.80.10.97**

Docteur OZENNE Thierry |

#### **DEAUVILLE (14800)**

Docteur de la PROVOTE Bruno – 61, rue Gambetta – **02.31.88.11.11**

Docteur PITOVIC Richard – 12, rue Albert Fracasse – **02.31.88.83.48**

#### **FALAISE (14700)**

Docteur HURELLE Gérard | 3, blvd de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur MACE Eric

Docteur TAUPIN Florence – 5, rue Victor Hugo - **02 31 40 00 24**

Docteur ZAMARA Jacques – Blvd de la Fontaine Couverte – **02.31.40.08.04**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

### **FLEURY SUR ORNE (14123)**

Docteur MERCIER Alain – 27, rue d'Ifs - Appt 18 Rch. – **02.31.84.27.07**

### **HEROUVILLE ST CLAIR (14200)**

Docteur SAVAIN Jean-François – 1, rue de Garbsen - **02 31 46 82 30**

Docteur TAMBOSCO Didier – 16.07, quartier Grande Delle – **02.31.47.60.83**

### **HONFLEUR (14600)**

Docteur CUZIN Olivier – 6, cours Albert-Manuel – **02.31.98.81.00**

### **LA GRAVERIE (14350)**

Docteur ROTBART Martine – Rue de Vire – **02.31.68.23.23**

### **LA RIVIERE SAINT SAUVEUR (14600)**

Docteur Jean-Yves BLANCHE – Maison médicale – Rue de Crémanfleur – **02.31.98.72.26**

### **LE MOLAY-LITTRY (14330)**

Docteur BARRE Jean-Paul – 18, rue de la Gare – **02.31.22.95.24**

Docteur BOUILLAND Jean – Rue Retot - **02.31.22.18.90**

### **LISIEUX (14100)**

Docteur DELOUMEAU Philippe – 5, rue Jacques Cartier – Hauteville – **02.31.31.13.70**

Docteur JOSSET Didier – 7, quai des Remparts – **02.31.62.61.44**

Docteur LEBARBE Hervé – 28, blvd Carnot – **02.31.62.10.58**

Docteur LEMASSON Joël – 28, bvrld Carnot – **02.31.62.01.06**

### **LIVAROT (14140)**

Docteur CHARRON Dominique - 28, rue de Lisieux – **02.31.63.50.17**

### **LOUVIGNY (14111)**

Docteur BARREAU Josiane - 2, place François Mitterrand – **02.31.75.05.50**

### **LUC SUR MER (14530)**

Docteur ALEXANDRE Hugues – 33, rue de la Mer – **02.31.97.32.82**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.



**MAY-SUR-ORNE (14320)**

Docteur DELAUNE Marc – 1, rue St André – **02.31.79.81.41**

**MEZIDON CANON (14270)**

Docteur MILOCHE Philippe – 8, rue René Valognes – **02.31.20.15.83**

**MONDEVILLE (14120)**

Docteur COLLIN Bruno – 2, rue Pasteur – **02.31.82.26.68**

Docteur NICLAS Elisabeth – 9, rue de Valleuil – **02.31.83.39.76**

**MOYAUX (14590)**

Docteur DURAND Patrick – Place de Verdun – **02.31.63.18.18**

**ORBEC (14290)**

Docteur ZAUCHE Khélil – 15, rue du Docteur Pellerin – **02 31 32 80 16**

**OUISTREHAM (14150)**

Docteur FRUCHARD Nicolas – 3, av Andry - **02.31.97.13.17**

**PONT L'EVEQUE (14130)**

Docteur COURDILLE Bruno – 10, rue de Valencourt – **02.31.64.25.49**

Docteur KOPP Guillaume - Ostéopathe - Le Breuil En Auge –**02.31.65.07.08**

**POTIGNY (14420)**

Docteur RICHIR Bernard – 69, av Général Leclerc – **02.31.90.81.71**

**SANNERVILLE (14940)**

Docteur LOUVET Emmanuel - 5, rue des Clématites – **02.31.23.35.19**

**ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE (14280)**

Docteur LE BLAY Guillaume - 1 rue de la Bergerie - **02.31.75.16.76**

### **ST PIERRE SUR DIVES (14170)**

Docteur CAUCHARD François – 17, place de l'hôtel de ville – **02.31.20.85.45**

Docteur BEAUVOIS Françoise – 114, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur BEAUVOIS Michel – 114, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur TRIBHOU Alain – 50, rue du Bosq – **02.31.20.84.74**

### **THAON (14610)**

Docteur MAILLOL Pierre – 1, impasse des Mésanges – **02.31.80.34.44**

### **TROARN (14670)**

Docteur BEAU Dominique – Rue de l'Avenir – **02.31.23.32.33**

### **TROUVILLE SUR MER (14360)**

Docteur SIMON Laurent -11 Avenue JF Kennedy- Résidence Christina- **02.31.98.03.33**

### **VASSY (14410)**

Docteur ROCA Michel – Rue Marcel Lepage – **02.31.67.94.65**

### **VAUDRY (14500)**

Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe

Route de Condé – **02.31.67.99.90**

Docteur LARGILLIERE LAIRD Marie-Josèphe

### **VILLERS-BOCAGE (14310)**

Docteur BOURGOIS Thierry – Rue aux Grains – **02.31.77.02.60**

### **VIRE (14500)**

Docteur DANNET Franck - 5, rue Notre Dame – **02.31.68.03.55**

Docteur DESLANDES Jacky – 28, rue Emile Chenel – **02.31.68.12.25**

Docteur GUILLEMETTE Eric – rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

Docteur LERIBAUX Philippe – 5, rue Notre Dame - **02 31 68 03 55**

Docteur MARTIN Pascal -7 rue Emile Desvaux -**02.31.67.90.23**

Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

Docteur PAUGAM Marcel - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

\* \* \*

## MEDECINS SPECIALISTES

### CANCEROLOGIE

#### CAEN (14000)

Professeur HERON Jean-François – Centre François Baclesse –BP 5026– **02.31.45.50.50**

Docteur RIVIERE Alain – Centre François Baclesse –BP 5026– **02.31.45.50.50**

### CARDIOLOGIE

#### CAEN (14000)

Docteur POTIER Benoît 14, rue des chanoines – **02.31.46.85.25**

### CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE

#### CAEN (14000)

Docteur ROFFE Jean-Luc - 28, Fossé St Julien –**02.31.86.58.43**

### ENDOCRINOLOGIE

#### CAEN (14000)

Docteur BALLIERE Anne-Marie - 2, place de la Résistance – **02.31.86.22.28**

### GASTRO-ENTEROLOGIE

#### CAEN (14000)

Docteur DEGOUTTE Eric Clinique St Martin 18, rue des Rocquemonts – **02.31.43.30.74**

#### FALAISE (14700)

Docteur MAUGER Denis – Centre Hospitalier – **02 31 40 40 40**

#### LISIEUX (14100)

Docteur ARMAND Philippe – Médecine Interne - CH ROBERT BISSON – **02.31.61.31.75**

### **HEMATOLOGIE**

#### **CAEN (14000)**

Professeur TROUSSARD Xavier – CHU Côte de Nacre – **02.31.06.50.98** (secrétariat)

### **NEPHROLOGIE**

#### **CAEN (14000)**

Professeur RYCKELYNCK Jean-Philippe - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.03** (standard)

### **NEUROLOGIE**

#### **CAEN (14000)**

Docteur SCHAEFFER Stéphane - 23 bis, avenue Jean MONNET – **02.31.93.00.00**

### **OPHTALMOLOGIE**

#### **CAEN (14000)**

Docteur MORTELIER Marie-Anita – Résidence Square – Bt A – 2, place Robert Estival – 14120 MONDEVILLE – **02.31.85.46.77**

### **OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

#### **CAEN (14000)**

Docteur PAPIILLARD Thierry - Clinique Saint Martin – 18, rue de Rocquemonts – **02.31.43.30.22**

### **PNEUMOLOGIE**

#### **BAYEUX (14400)**

Docteur LETERRIER Claude – CH de BAYEUX – **02.31.51.51.51** (standard)

#### **CAEN (14000)**

Docteur MAIGNAN Pascal-André – allergologue – 3 Place Jean Nouzille - **02.31.82.84.17**

#### **LISIEUX (14100)**

Docteur KHALAF Jehad – CH ROBERT BISSON - **02.31.61.31.63**

## **PSYCHIATRIE**

### **CAEN (14000)**

Docteur CAILLARD Vincent | Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.44.31**

Docteur CHABOT Benoît

Docteur LORTEAU Philippe – Rés.Victor Sanchez - 7, rue du Chemin Vert – **02.31.50.09.51**

Docteur FLAMBARD Alain | CHS – 15 ter, rue Saint Ouen – **02.31.30.50.50**

Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise

Docteur QUIQUANDON Philippe : 2, avenue du 6 juin - **02.31.86.80.00**

### **VIRE (14500)**

Docteur LAURENT Gérard – Centre Hospitalier de VIRE – **02.31.67.47.47**

## **REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE**

### **CAEN (14000)**

Docteur LE BAS Etienne - 2, place St Gilles – **02.31.43.72.22**

Professeur LEROY François - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.06** (standard)

## **RHUMATOLOGIE**

### **CAEN (14000)**

Docteur DAPOGNY Claude – 3, rue du Baillage - **02 31 86 57 08**

Docteur JEAN-JACQUES Pierre-Yves – service de médecine générale CHU – **02.31 .06.31.06**

Docteur OLLIVIER Dominique – 38, av du 6 Juin – **02.31.52.46.47**

## **STOMATOLOGIE**

### **CAEN (14000)**

Docteur SOUQUIERES Yves – 34 bis, av de Creully – **02.31.85.61.14**

\* \*



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 25 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Direction**

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA  
CREATION D'UN SERVICE  
D'INVESTIGATION EDUCATIVE SUR LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE  
SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le Préfet du département du Calvados.

L'appel à projet concerne la création d'un service d'investigation éducative sur le département du Calvados.

Les documents constitutifs du présent appel à projet seront accessibles par courrier à l'adresse suivante :

DIRPJJ 6 place des colombes – immeuble Hermès – CS 20804 35108 RENNES CEDEX 3.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses mentionné ci-dessous.

Le dossier est adressé en une seule fois par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DIRPJJ 6 place des colombes – immeuble Hermès – CS 20804 35108 RENNES CEDEX 3.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : « APPEL A PROJET AAP Calvados – SIE ».

Délai limite de réception des réponses des candidats : le 04 juin 2012.

25 MAI 2012

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale

  
Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012137-0001**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 16 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 16 MAI 2012  
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES  
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA  
PROTECTION DES MAJEURS ET DES  
DELEGUES AUX PRESTATIONS  
FAMILIALES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CALVADOS**

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale du Calvados  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES  
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 9 mars 2012

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

#### 1° Tribunal d'Instance de CAEN

##### 1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

##### 1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

##### 1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

## 2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

### 2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

### 2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, chemin de Cavaudon, 14100 LISIEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

### 2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

## 3° Tribunal d'Instance de VIRE

### 3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

### 3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

### 3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

## **ARTICLE 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 9 mars 2012.

## **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **16 MAI 2012**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012130-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 9 MAI 2012 D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 9 MAI 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER

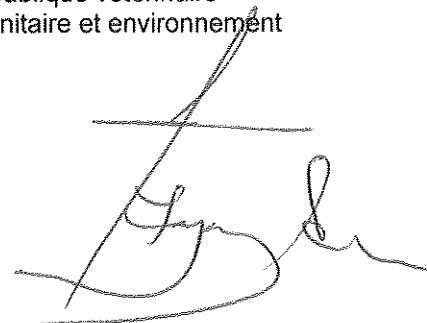
Par arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2012, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a autorisé l'EARL la CHAUVINIÈRE, représentée par Madame Lydie LE BRUN et Monsieur Pascal LE BRUN, au lieu-dit « la Chauvinière – Annebecq » à LANDELLES et COUPIGNY à exploiter un élevage de volailles de chair de 79584 animaux équivalents au lieu-dit « la Chauvinière – Annebecq » à LANDELLES et COUPIGNY associé à une activité connexe de 102 bovins à l'engraissement soumise à déclaration et à épandre les effluents d'élevage sur une surface de 55.11 ha maximum répartie sur les communes de LANDELLES et COUPIGNY, SAINT MARTIN DON et BEAUMESNIL.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral est déposé en mairie de LANDELLES ET COUPIGNY, SAINT MARTIN DON, BEAUMESNIL, CAMPAGNOLLES, SAINTE MARIE LAUMONT, CAMPEAUX, MALLOUE, BURES LES MONTS, PONT BELLANGER, SAINTE MARIE OUTRE L'EAU et le MESNIL ROBERT.

FAIT à CAEN, le 9 mai 2012  
Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection  
des populations

Raphaël FAYAZ POUR  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef de service protection sanitaire et environnement





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0021**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 10 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 10 MAI 2012 D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER



EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 MAI 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER

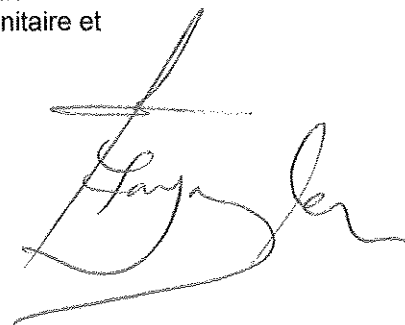
Par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société Abattoirs Industriels de la Manche (AIM) dont le siège social est situé 30, avenue Armand Ligot à SAINTE CECILE (50800), représentée par son président, à exploiter une unité de découpe de porcs sur la commune de VIRE, route d'Aunay sur Odon, zone industrielle.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté d'autorisation est déposé en mairie de Vire et de Vaudry où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 10 mai 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des  
populations

Raphaël FAYAZ POUR  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et  
environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz', is written over the typed name and title of the official.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012143-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 22 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0039 DU 22 MAI 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR SALIFOU NITCHEMAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A11339

Réf : SA1201608

*Urcf*

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0039 DU 22 MAI 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR SALIFOU NITCHEMAN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 avril 2012 du docteur Salifou NITCHEMAN,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an à :

Monsieur Salifou NITCHEMAN, né le 20 septembre 1956 à Aboudé Kouassikro (Côte d'Ivoire), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire de Marigny (50570).

**ARTICLE 2** : Monsieur Salifou NITCHEMAN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 22 mai 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012143-0003**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 22 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0038 DU 22 MAI 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR FLORENCE BOULDOUYRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A21379  
Réf : SA1201603

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0038 DU 22 MAI 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR FLORENCE BOULDOUYRE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 janvier 2012 du docteur Florence BOULDOUYRE,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée sans limitation de durée à :

Mademoiselle Florence BOULDOUYRE, née le 5 février 1982 à Puy en Velay (43), docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la SELARL CV Equine de Livet à Saint Michel de livet (14140).

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Florence BOULDOUYRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 22 mai 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0023**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 10 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTE PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 10  
MAI 2012



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER du 10 mai 2012**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 5,66 ha précédemment mis en valeur par Monsieur VINCENT Gérard, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 03/04/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26/04/2012 ;

**Considérant la demande du GAEC ANGER composé de deux associés (M. M. ANGER Olivier et Mickaël) qui exploite 180 ha au moyen de 2,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 487 122 litres, 27 droits vaches allaitantes, une production de 10 bœufs et 35 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,27,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL du PINSON (M. CORNU Stéphane) qui exploite 153 ha au moyen de 1,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 550 000 litres, 13 ha de cultures de vente et une production de 55 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 2,10,**

**Considérant la demande déposée par M. LENORMAND Gilles qui exploite 92 ha 05, au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 295 531 litres, 30 vaches allaitantes, une production de 21 bœufs et 20 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 0,99,**

**Considérant également la demande de l'EARL des TANNIERES (M. Mme SOULAS) qui exploite 72 ha 81 au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 423 154 litres, 8 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,07,**

**Considérant que la demande de M. LENORMAND Gilles correspond à**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant que les demandes de l'EARL du PINSON, l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER correspondent à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article.

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER, de l'EARL du PINSON sont prioritaires sur celle de M. LENORMAND Gilles , vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le GAEC ANGER demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE est autorisé à exploiter 5,66 ha qui bordent des parcelles exploitées et répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 223 541	3,06
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 179 180 181	2,60

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0024**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 10 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS  
D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER du 10 mai 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 13,79 ha précédemment mis en valeur par M. VINCENT Gérard, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 29/03/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26/04/12 ;

**Considérant la demande de l'EARL des TANNIERES (M. Mme SOULAS) qui exploite 72 ha 81 au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 423 154 litres, 8 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,07,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL du PINSON (M. CORNU Stéphane) qui exploite 153 ha au moyen de 1,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 550 000 litres, 13 ha de cultures de vente et une production de 55 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 2,10,**

**Considérant la demande déposée par M. LENORMAND Gilles qui exploite 92 ha 05, au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 295 531 litres, 30 vaches allaitantes, une production de 21 bœufs et 20 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 0,99,**

**Considérant également la demande du GAEC ANGER composé de deux associés (M. M. ANGER Olivier et Mickaël) qui exploite 180 ha au moyen de 2,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 487 122 litres, 27 droits vaches allaitantes, une production de 10 bœufs et 35 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,27,**

**Considérant que la demande de M. LENORMAND Gilles correspond à**

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant que les demandes de l'EARL du PINSON, l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER correspondent à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article.

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER, de l'EARL du PINSON sont prioritaires sur celle de M. LENORMAND Gilles , vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### AR R E T E

**ARTICLE 1** – L'EARL DES TANNIERES demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE n'est pas autorisée à exploiter 2 ha 60 a répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 179 180 181	2,60

Qui sont séparées des parcelles exploitées par l'EARL des TANNIERES par un chemin rural alors que ces parcelles bordent des parcelles exploitées par un autre candidat

**ARTICLE 2** – L'EARL DES TANNIERES demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE est autorisée à exploiter 11 ha 19 a répartis de la manière suivante :


<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 200 201 211	3,37
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 53 55 199 204 568 569 571 572	7,82

Qui jouxtent dans son ensemble le parcellaire de l'EARL des TANNIERES

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

  
Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0025**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 10 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS  
D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER du 10 mai 2012**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 10,98 ha précédemment mis en valeur par M. VINCENT Gérard, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 22/12/11 ;

**VU** la décision préfectorale de prolongation de délai du 8 mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 30 juin 2011;

**Considérant la demande déposée par l'EARL du PINSON (M. CORNU Stéphane) qui exploite 153 ha au moyen de 1,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 550 000 litres, 13 ha de cultures de vente et une production de 55 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 2,10,**

**Considérant la demande du GAEC ANGER composé de deux associés (M. M. ANGER Olivier et Mickaël) qui exploite 180 ha au moyen de 2,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 487 122 litres, 27 droits vaches allaitantes, une production de 10 bœufs et 35 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,27,**

**Considérant la demande concurrente déposée par M. LENORMAND Gilles qui exploite 92 ha 05, au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 295 531 litres, 30 vaches allaitantes, une production de 21 bœufs et 20 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 0,99,**

**Considérant également la demande de l'EARL des TANNIERES (M. Mme SOULAS) qui exploite 72 ha 81 au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 423 154 litres, 8 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,07,**

**Considérant que la demande de M. LENORMAND Gilles correspond à**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant que les demandes de l'EARL du PINSON, l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER correspondent à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article.

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER, de l'EARL du PINSON sont prioritaires sur celle de M. LENORMAND Gilles , vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – L' EARL DU PINSON demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE n'est pas autorisée à exploiter 9,92 a répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 53 55 180 181 199 569 572	9,92

**ARTICLE 2** – L' EARL DU PINSON demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE est autorisée à exploiter 1,06 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 185	1,06

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

  
Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0026**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 10 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION ET REFUS PARTIELS  
D'EXPLOITER DU 10 MAI 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER du 10 mai 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 25,48 ha précédemment mis en valeur par M. VINCENT Gérard, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 19/11/11 ;

**VU** la décision préfectorale de prolongation de délai du 8 mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26/04/12 ;

**Considérant la demande déposée par M. LENORMAND Gilles qui exploite 92 ha 05, au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 295 531 litres, 30 vaches allaitantes, une production de 21 bœufs et 20 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 0,99,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL du PINSON (M. CORNU Stéphane) qui exploite 153 ha au moyen de 1,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 550 000 litres, 13 ha de cultures de vente et une production de 55 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 2,10,**

**Considérant la demande de l'EARL des TANNIERES (M. Mme SOULAS) qui exploite 72 ha 81 au moyen de 1,8 équivalents UTH, détient une référence laitière de 423 154 litres, 8 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,07,**

**Considérant également la demande du GAEC ANGER composé de deux associés (M. M. ANGER Olivier et Mickaël) qui exploite 180 ha au moyen de 2,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 487 122 litres, 27 droits vaches allaitantes, une production de 10 bœufs et 35 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,27,**

**Considérant que la demande de M. LENORMAND Gilles correspond à**

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »



Considérant ainsi que les demandes de l'EARL du PINSON, l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER correspondent à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article.

Considérant ainsi que la demande de M. LENORMAND Gilles n'est pas prioritaire sur celles de l'EARL du PINSON, l'EARL des TANNIERES, du GAEC ANGER vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – M. LENORMAND Gilles demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE n'est pas autorisé à exploiter 22 ha 75 a répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 200 211 223 541	6,35
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 53 55 180 181 185 199 204 210 425 568 569 571 572	16,40
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	669 – E 37 38 50 51 52 1006 1007 – F 286 294 295	

Qui sont éloignés de 2 km des parcelles exploitées par M. LENORMAND Gilles

**ARTICLE 2** – M. LENORMAND Gilles demeurant à ST GERMAIN DE TALLEVENDE est autorisé à exploiter 2 ha 74 a répartis de la manière suivante :


<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	E 33 34 39 40 54 95	2,74

Qui ne sont demandés par aucun des candidats

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

  
Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012135-0004**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 14  
MAI 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER du 14 mai 2012

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 55,04 ha précédemment mis en valeur par Madame LEGRAS Jeanine, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 08/11/10 ;

**VU** la décision préfectorale de prolongation de délai du 8 mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26 avril 2012 ;

**Considérant également la demande de M. DEMONCHY Samuel, qui exploite 38 ha 12 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 32 ha de cultures de vente et 4 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 0,51,**

**Considérant la demande déposée par l'EARL BUHOURS composée de deux associés (M.M. BUHOURS Eric et Guillaume) qui exploite 124 ha 77 au moyen de 2 équivalents UTH, détient 53 vaches allaitantes, 59 ha de cultures de vente et 16 ha de cultures industrielles,**

**Considérant que M. BUHOURS Eric a une entreprise de travaux agricole dégageant 3 871 € par an, ce revenu lui permettant d'être agriculteur à titre principal, que l'équivalence compte tenu de cette activité est de 0,85,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA COTE DE NACRE (M. LEMARCHAND Xavier), qui exploite 60 ha 40, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 58 ha de cultures de vente et 20 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 1,26,**

**Considérant que les demandes de l'EARL de la COTE de NACRE, de l'EARL BUHOURS, de M. DEMONCHY correspondent à**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL BUHOURS et de M. DEMONCHY sont, en fonction du score équivalence de chacun des candidats, d'un rang supérieur à celui de l'EARL de la COTE DE NACRE, vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur DEMONCHY Samuel demeurant à PLUMETOT est autorisé à exploiter 55,04 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CRESSERONS	ZC 37 38 44 - ZD 5	38,60
HERMANVILLE SUR MER	ZE 39 40	10,12
PLUMETOT	A 470 - ZA 1 2	6,33

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012135-0005**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 14  
MAI 2012**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER du 14 mai 2012**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 14,50 ha précédemment mis en valeur par Madame LEGRAS Jeanine, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 09/02/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26 avril 2012 ;

**Considérant la demande déposée par l'EARL BUHOURS composée de deux associés (M.M. BUHOURS Eric et Guillaume) qui exploite 124 ha 77 au moyen de 2 équivalents UTH, détient 53 vaches allaitantes, 59 ha de cultures de vente et 16 ha de cultures industrielles,**

**Considérant que M. BUHOURS Eric a une entreprise de travaux agricole dégageant 3 871 € par an, ce revenu lui permettant d'être agriculteur à titre principal, que l'équivalence compte tenu de cette activité est de 0,85,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA COTE DE NACRE (M. LEMARCHAND Xavier), qui exploite 60 ha 40, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 58 ha de cultures de vente et 20 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 1,26,**

**Considérant également la demande de M. DEMONCHY Samuel, qui exploite 38 ha 12 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 32 ha de cultures de vente et 4 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 0,51,**

**Considérant que les demandes de l'EARL de la COTE de NACRE, de l'EARL BUHOURS, de M. DEMONCHY correspondent à**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL BUHOURS et de M. DEMONCHY sont, en fonction du score équivalence de chacun des candidats, d'un rang supérieur à celui de l'EARL de la COTE DE NACRE, vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'EARL BUHOURS demeurant à PLUMETOT est autorisée à exploiter 14,50 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
HERMANVILLE	ZE 39 40	10,12
PLUMETOT	ZA 1 2	4,35

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012135-0006**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS  
D'EXPLOITER DU 14 MAI 2012**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER du 14 mai 2012**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 33,00 ha précédemment mis en valeur par Madame LEGRAS Jeanine, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 18/11/11 ;

**VU** la décision préfectorale de prolongation de délai au 8 mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 26 avril 2012 ;

**Considérant la demande déposée par l'EARL DE LA COTE DE NACRE (M. LEMARCHAND Xavier), qui exploite 60 ha 40, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 58 ha de cultures de vente et 20 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 1,26,**

**Considérant la demande déposée par l'EARL BUHOURS composée de deux associés (M.M. BUHOURS Eric et Guillaume) qui exploite 124 ha 77 au moyen de 2 équivalents UTH, détient 53 vaches allaitantes, 59 ha de cultures de vente et 16 ha de cultures industrielles,**

**Considérant que M. BUHOURS Eric a une entreprise de travaux agricole dégageant 3 871 € par an, ce revenu lui permettant d'être agriculteur à titre principal, que l'équivalence compte tenu de cette activité est de 0,85,**

**Considérant également la demande de M. DEMONCHY Samuel, qui exploite 38 ha 12 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 32 ha de cultures de vente et 4 ha de cultures industrielles, que l'équivalence est de 0,51,**

**Considérant que les demandes de l'EARL de la COTE de NACRE, de l'EARL BUHOURS, de M. DEMONCHY correspondent à**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des**

activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »

Considérant ainsi que les demandes de l'EARL BUHOURS et de M. DEMONCHY sont, en fonction du score équivalence de chacun des candidats, d'un rang supérieur à celui de l'EARL de la COTE DE NACRE, vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'EARL DE LA COTE DE NACRE demeurant à LUC SUR MER n'est pas autorisée à exploiter 33,00 a répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CRESSERONS	ZC 44 – ZD 5	33,00

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 mai 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012142-0008**

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
DIGUE DE  
"MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY"  
SITUEE SUR LA COMMUNE DE  
OUISTREHAM ET GEREE PAR LES  
PORTS NORMANDS ASSOCIES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
des Territoires  
et de la Mer du  
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE , DE CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS  
SPECIFIQUES**

**DIGUE DE « MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY »  
CONSTITUEE DU TRONÇON N° 140164**

**SITUEE SUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM  
GEREE PAR LES PORTS NORMANDS ASSOCIES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
LE PREFET DU CALVADOS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance;

**VU** l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'avis de classement du 12 septembre 2011 du Pôle d'Appui Technique aux services de contrôle dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques (CETE Blois, CEMAGREF) ;

VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 28 février 2012 ;

VU l'avis des Ports Normands Associés, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date 04 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY** » a une hauteur supérieur à 1,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 1 000 et 50 000 habitants ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :**

- la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY** » d'une longueur de 660 mètres, représentée sur le plan ci-joint est gérée par les Ports Normands Associés. Elle a été construite en front de mer au 20ème siècle, et elle est constituée d'une seule partie :
  - tronçon « ouistreham\_terminalferry » n°« 140164 » de 660 mètres,

**En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue**

#### **Article 2 : Classe de l'ouvrage**

**En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY** » relève de la classe B.**

#### **Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

La digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_TERMINALFERRY** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.

- diagnostic initial de la digue « **MANCHE\_ OUISTREHAM\_TERMINALFERRY** » à réaliser avant le 31 décembre 2012.
- prévoir une revue de sureté tous les 10 ans, et transmission du rapport au préfet trois mois après l'achèvement de l'examen technique complet.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de OUISTREHAM dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,  
Monsieur le maire de la commune de OUISTREHAM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de OUISTREHAM, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

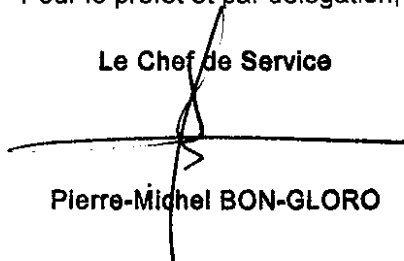
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Ports Normands Associés
- Monsieur le maire de la commune de OUISTREHAM,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le **21 MAI 2012**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Chef de Service**



Pierre-Michel BON-GLORO



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012142-0010**

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
DIGUE  
"MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST"  
GEREE PAR LES PORTS NORMANDS  
ASSOCIES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
des Territoires  
et de la Mer du  
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE, DE CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS  
SPECIFIQUES**

**DIGUE DE « MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST »  
CONSTITUEE DES TRONÇONS N°140228, 140229, 140230, 140231, 140232, 140233,  
140234, 140235, 140236, 140237, 140238, 140239, 140240 et 140241**

**SITUEE SUR LES COMMUNES DE OUISTREHAM, BENOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-  
ORNE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, MONDEVILLE ET CAEN  
GEREE PAR LES PORTS NORMANDS ASSOCIES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
LE PREFET DU CALVADOS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

**VU** l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;



**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'avis de classement du 12 septembre 2011 du Pôle d'Appui Technique aux services de contrôle dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques (CETE Blois, CEMAGREF)

**VU** le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 28 février 2012 ;

**VU** l'avis DES Ports Normands Associés, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 04 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST** » a une hauteur supérieur à 1,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1 000 habitants ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :**

- la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST** » d'une longueur de 13 290 mètres est gérée par PNA. Elle est représentée sur le plan ci-joint, elle a été construite au 19 et 20ème siècle, en rive ouest du canal, elle est constituée de quatorze parties :
  - tronçon « ouistreham\_ecluse » n°« 140228 » de 175 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_1 » n°« 140229 » de 562 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_2 » n°« 140230 » de 45 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_3 » n°« 140231 » de 202 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_4 » n°« 140232 » de 306 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_5 » n°« 140233 » de 847 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_6 » n°« 140234 » de 310 mètres,
  - tronçon « ouistreham\_7 » n°« 140235 » de 2080 mètres,
  - tronçon « benouville » n°« 140236 » de 2804 mètres,
  - tronçon « blainville » n°« 140237 » de 2143 mètres,
  - tronçon « herouville » n°« 140238 » de 1823 mètres,
  - tronçon « mondeville » n°« 140239 » de 512 mètres,
  - tronçon « caen\_1 » n°« 140240 » de 503 mètres,
  - tronçon « caen\_2 » n°« 140241 » de 978 mètres,

**En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue**

#### **Article 2 : Classe de l'ouvrage**

**En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST** » relève de la classe C.**

### **Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

La digue « **MANCHE\_OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les deux ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.
- diagnostic initial de la digue « **MANCHE\_ OUISTREHAM\_CANAL\_BERGEUEST** » à réaliser avant le 31 décembre 2012.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage aux mairies des communes de Ouistreham, Bénouville, Blainville sur Orne, Hérouville saint Clair, Mondeville et de Caen, dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,  
Madame le maire de Mondeville,  
Messieurs les maires des communes de Ouistreham, Bénouville, Blainville sur Orne, Hérouville saint Clair et de Caen,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes de Ouistreham, Bénouville, Blainville sur Orne, Hérouville Saint Clair, Mondeville et de Caen pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

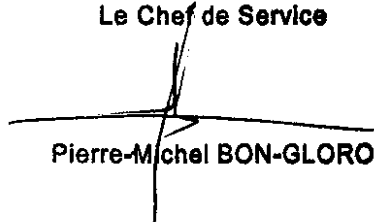
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Ports Normands Associés
- Madame le maire de Mondeville,
- Messieurs les maires des communes de Ouistreham, Bénouville, Blainville sur Orne, Hérouville saint Clair et de Caen,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le **21 MAI 2012**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Chef de Service**



**Pierre-Michel BON-GLORO**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012135-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/498239888 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 14 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/498239888  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 6 avril 2012 par l'association OPTIM'SERVICES dont le nom commercial est PROXIM'SERVICES CÔTE DE NACRE et dont le siège social est situé 25 bis rue Edmond Bellin à LION SUR MER (14780),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association OPTIM'SERVICES dont le nom commercial est PROXIM'SERVICES CÔTE DE NACRE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire et en mode mandataire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/498239888**.

**ARTICLE 3 :** L'association OPTIM'SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : télé assistance.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 6 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'association OPTIM'SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno CUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0005**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT AGRÉMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :  
SAP/780770350

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP/780770350**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L. 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 12 mars 2012 par l'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES dont le siège social est situé Résidence de la Crête à VASSY (14410),

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES dont le siège social est situé Résidence de la Crête à VASSY (14410), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.



**Article 2** : L'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES est agréée pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Article 3** : Le présent agrément est valable du 16 avril 2012 au 15 avril 2017.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**Article 4** : L'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel. Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**Article 5** : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0006**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/780770350 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/780770350  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 12 mars 2012 par l'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES dont le siège social est situé Résidence de la Crête à VASSY (14410),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/780770350.

**ARTICLE 3 :** L'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

**Sur le département du Calvados :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de l'association COMITÉ D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0007**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/527756092 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/527756092  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 10 mai 2012 par Monsieur Michael DUTREUIL pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est DEPANNAGE MULTI SERVICE et dont le siège social est situé 1 rue des Carrières à CUVERVILLE (14840),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle DUTREUIL MICHAEL, dont le nom commercial est DEPANNAGE MULTI SERVICE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/527756092**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle DUTREUIL MICHAEL a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.



**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 10 mai 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle DUTREUIL MICHAEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0009**

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité  
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,  
le 21 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 21 MAI 2012  
RECONNAISSANT LA QUALITE DE  
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE  
PRODUCTION A L'ASSOCIATION  
"COMME SUR DES ROULETTES" A LUC  
SUR MER

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du  
Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair  
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.39.34

Arrêté  
Reconnaissant la qualité de  
Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,  
Le Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, dans le champ de cette décision,

VU les dispositions des articles L 3332-17 et L 3332-17-1 du code du travail,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

VU la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale,

VU la demande présentée le 4 avril 2012 par Monsieur Stephan MAIGNAN Président de l'association « COMME SUR DES ROULETTES », dont le siège est situé à LUC sur Mer (14) en vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire,

**CONSIDERANT** que, l'association de « COMME SUR DES ROULETTES » est une association régie par la loi de 1901,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article D.3332-21-2 du code du travail, la moyenne des sommes versées, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés de l'association « COMME SUR DES ROULETTES » n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, soit 83 904,00 € au 1/01/2012,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « COMME SUR DES ROULETTES » Siret

n° 50779595300011 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

**ARTICLE 4** : L'association « **COMME SUR DES ROULETTES** » peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

**ARTICLE 5**: Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 mai 2012

Le Préfet du département du Calvados  
Par délégation, le directeur de l'Unité Territoriale  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie  
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados



Marc BENADON



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012144-0002**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 23 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/524601291 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/524601291  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 22 mai 2012 par Monsieur Graham OGLES pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Le Vieux Moulin - Lieu dit Le Bas Rachin à CASTILLY (14330),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle OGLES GRAHAM, dont le nom commercial est DOC PC, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/524601291**.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle OGLES GRAHAM a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

**ARTICLE 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 mai 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle OGLES GRAHAM en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012144-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 23 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/528157704 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 MAI 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/528157704  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 15 mai 2012 par Monsieur Steve CHICOIX pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est DOC PC et dont le siège social est situé La Fosse Radoult à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE (14500),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle CHICOIX STEVE, dont le nom commercial est DOC PC, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/528157704**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle CHICOIX STEVE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile .

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 15 mai 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CHICOIX STEVE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012131-0022**

**signé par Jacques ALEXIS, directeur du Foyer occupationnel pour adultes de Gray- sur- Mer  
le 10 Mai 2012**

**FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES DE GRAYE SUR MER**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CONCOURS  
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL  
QUALIFIÉ - CONDUITE DE VÉHICULES  
DU 10 MAI 2012

# FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES

## LE DIRECTEUR

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

**VU** le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien, de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

**VU** la vacance de poste ;

## ARRETE

**Article 1** : Un concours sur titres est ouvert par le Foyer Occupationnel pour Adultes de Graye-sur-Mer pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction conducteur de personnes)

**Article 2** : Pour être admis à concourir, les candidats devront :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat parti à l'Accord sur l'Espace Economique Européen,
- Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigée par la fonction,
- Pour tous les candidats nés après 1982 et les candidats masculin nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979 de sexe, être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée,
- Etre titulaire du permis de conduire B et D
- Etre titulaire de la Formation Initiale Minimale Obligatoire validée par une formation continue obligatoire, valable.
- Fournir un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3.

# FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES

**Article 3** : Les dossiers de candidature devront être adressés ou déposés à :

Monsieur le Directeur du  
Foyer Occupationnel pour Adultes  
Château de Vaux  
14 470 GRAYE-SUR-MER

**Avant le 10 juin 2012 inclus.**

**Article 4** : Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une demande de participation manuscrite au concours établie sur papier libre,
- Un Curriculum Vitae,
- Une lettre de motivation,
- Une copie du permis de conduire,
- Une copie de l'attestation FIMO en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3.

**Article 5** : Cet arrêté peut déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de modification de la présente décision.

**Article 6** : Le Directeur du F.O.A. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graye-sur-Mer,  
Le 10 mai 2012.

Le Directeur  
J. ALEXIS





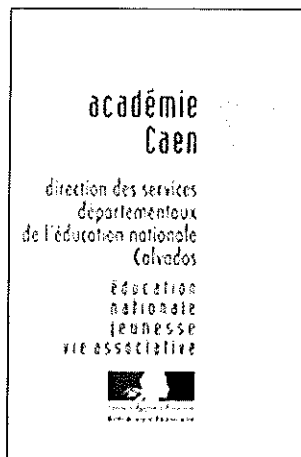
PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012137-0002**

**signé par Jean- Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale du Calvados  
le 16 Mai 2012**

**INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS**

ARRETE DU 16 MAI 2012 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DU  
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL  
DEPARTEMENTAL



## **Arrêté du 16 mai 2012 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental**

### **Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté 6 mars 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ou son représentant – président
- Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

#### **Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

#### **Au titre de la FSU :**

#### **En qualité de membres titulaires :**

Madame Céline CHATELIER – Ecole élémentaire P. Gringoire à Hérouville St Clair

Monsieur Patrick GODEFROY – Collège Henri Brunet à Caen

Monsieur Sébastien BEORCHIA – Collège Lechanteur à Caen

Madame Laurence TOUROULT – Ecole élémentaire Le Clos Herbert à Caen

**En qualité de membres suppléants :**

Monsieur Mario BARDOT – Collège Fernand Léger à Livarot

Madame Aude GAUTIER – Ecole maternelle Jean Vilar à Ifs.

Madame Carole LIZE – Lycée Fresnel à Caen

Monsieur Jean-Marie THOMINE – service social des personnels à Vire.

**Au titre du SGEN-CFDT :**

**En qualité de membre titulaire :**

Madame Niki BALAFAS – Collège Montgomery à Troarn

**En qualité de membre suppléant :**

Monsieur Sylvain LANGLOIS – Ecole primaire Albert Camus à Mézidon Canon.

**Au titre de l'UNSA Education :**

**En qualité de membre titulaire :**

Madame Sylvie LEMARIE - Ecole maternelle La Pigacière à Caen.

**En qualité de membre suppléant :**

N.

**Au titre de SUD EDUCATION**

**En qualité de membre titulaire :**

Monsieur François POSTAIRE – Lycée Jean Jooris à Dives sur Mer.

**En qualité de membre suppléant :**

Madame Julie OLIVIER – Ecole élémentaire Paul Hérault à Thury Harcourt.

**Article 3**

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental entrera en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4**

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 16 mai 2012

Pour le Recteur de l'académie de Caen et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
du Calvados,

  
Jean-Charles HUCHET.





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012132-0005**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 11 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRETE DU 11 MAI 2012 PORTANT  
CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2  
DELIVRE A MONSIEUR STEEVE  
MANNERUN**



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/020

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'attestation de stage délivrée le 2 avril 2007 par Jacques Couturier Organisation ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 2 avril 2007 par Jacques Couturier Organisation ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : MENNERUN
- Prénom : Steeve
- Adresse : 20 rue Notre Dame – 14600 HONFLEUR
- Date et lieu de naissance : 25 juin 1976 à EVREUX (27)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 1 est valable du 11 mai 2012 au 10 mai 2017.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012135-0002**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 14 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 14 MAI 2012 PORTANT  
AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION,  
LA DETENTION ET L'UTILISATION DES  
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT  
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN  
MORTIER DELIVRE A MONSIEUR  
SEBASTIEN LEMIEUX



## PRÉFET DU CALVADOS

### **CABINET**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

### **ARRETE**

#### **Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

LE PREFET DU CALVADOS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie du Calvados du 9 mai 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LEMIEUX
- Prénom : Sébastien
- Date de naissance : 3 février 1971 à CAEN (14)
- Adresse ou domiciliation : La Cabotière – 14260 LE MESNIL AUZOUF

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

**Article 2 :**

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanina Nicoli', written over a horizontal line.

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012136-0003**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 15 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE N ° 14-12/01 DU 15 MAI 2012  
RELATIF A L'AGREMENT DE H  
PRÉVENTION FORMATION SÉCURITÉ  
POUR ASSURER LA FORMATION DES  
AGENTS SSIAP



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE  
AGREMENT SSIAP : n° 14-12/01

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteur ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 21 décembre 2011 formulée par Madame Chourouk HAMMAL, gérante de H PREVENTION FORMATION SECURITE (H.P.F.S.) à 80 avenue de Thiès – Péricentre 5 – 14000 CAEN ;

Vu l'avis favorable du 5 avril 2012 émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-12/01 au centre de formation « H.P.F.S. » dont le siège social est situé à 80 avenue de Thiès – Péricentre 5 - 14000 CAEN pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : La Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 mai 2012

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0004**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 21 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
PORTANT AGREMENT RELATIF A  
L'ACQUISITION, LA DETENTION ET  
L'UTILISATION DES ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE  
LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A  
MONSIEUR LAURENT CHANU



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civile

### ARRETE

#### **Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

LE PREFET DU CALVADOS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie du Calvados du 15 mai 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : CHANU
- Prénom : Laurent
- Date de naissance : 6 février 1969 à VIRE (14)
- Adresse ou domiciliation : 7 rue de Condé-sur-Noireau  
14110 SAINT GERMAIN DU CRIOULT

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

**Article 2 :**

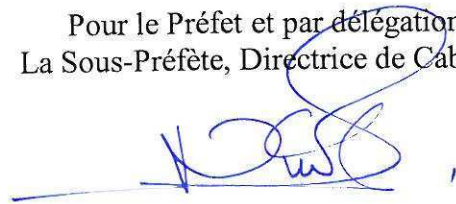
Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'NICOLI' and a horizontal line extending to the left.

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0003**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 21 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012  
AUTORISANT L'EXTENSION DES  
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN  
AU TRACE DE L'ANCIENN3E VOIE  
MINIERE ET AUX ETUDES  
HYDRAULIQUES DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 29 décembre 1999, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Plaine Sud de Caen",

VU, en date du 20 novembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la révision des statuts et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 21 juin 2007 et 6 juillet 2009,

VU, en date du 22 mars 2011, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences au tracé de l'ancienne voie minière depuis le chemin dit de Saint Sylvain à BOURGUÉBUS jusqu'à GRENTHEVILLE,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

VU, en date du 6 décembre 2011, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences aux études hydrauliques de gestion des eaux pluviales hormis les études liées à des créations de lotissements ou de ZAC à vocation urbaine,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** –La Communauté de Communes Plaine Sud de Caen est autorisée à étendre ses compétences au tracé de l'ancienne voie minière depuis le chemin dit de Saint Sylvain à BOURGUÉBUS jusqu'à GRENTHEVILLE et aux études hydrauliques de gestion des eaux pluviales hormis les études liées à des créations de lotissements ou de ZAC à vocation urbaine dans les communes.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et complété comme suit :

**Article 6** - La communauté de communes a pour compétences :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

Élaboration, révision, modification et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur.

Réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la future ZAC à vocation urbaine de GARCELLES SECQUEVILLE.

#### **2 - Développement économique**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur tout le territoire de la communauté de communes sont d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités, y compris celles initiées avant la création de la communauté de communes, sont d'intérêt communautaire.

Action de développement économique : accueil et environnement des entreprises.

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement).

## **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

Développement, politique et actions à caractère intercommunal en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans).

La compétence se limite à la halte garderie itinérante et aux relais assistantes maternelles.

## **3 - Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voies communales classées sur le territoire de la communauté comprenant également les trottoirs et toute autre dépendance de la voirie.

La compétence inclut :

- le nettoyage.
- l'aménagement de voirie et équipements de sécurité tels que définis par le code de la route et les textes d'application.
- la création et la réfection de trottoirs et de parkings publics ; marquage au sol.
- la création de nouvelles voies communales à l'exclusion des opérations de lotissements privés, création et entretien de réseaux séparatifs d'eaux pluviales canalisées y compris ceux existant avant le 1er janvier 2000. Les études hydrauliques de gestion des eaux pluviales sont d'intérêt communautaire hormis les études liées à des créations de lotissements ou de ZAC à vocation urbaine dans les communes.
- la création et l'entretien de chemins cyclables et piétonniers créés depuis le 1er janvier 2000.
- le tracé de l'ancienne voie minière depuis le chemin dit de Saint Sylvain à BOURGUÉBUS jusqu'à GRENTHEVILLE.

## **4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

Le projet d'espace culturel, sportif et de loisirs situé entre SOLIERS et BOURGUÉBUS, le long de la RD 230, est reconnu d'intérêt communautaire.

## **AUTRES COMPÉTENCES**

### **1 - Création, aménagement et entretien des espaces et espaces verts**

Tous les espaces verts sont d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne l'entretien, il convient de distinguer :

- pour les terrains de foot : la tonte, l'apport d'engrais, le traitement, le traçage pour les matchs et entraînements et la taille des haies et arbustes.
- pour les terrains de tennis : la taille des haies.
- pour les terrains de pétanque : le traitement et le roulage.

Dans tous les cas, le mobilier urbain est exclu de l'intérêt communautaire.

## **2 - Transports en commun**

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre les réseaux et avec les autres modes de transport.
- Étude et organisation d'un service de transport urbain de personnes entre les communes membres dans le respect des compétences des autres collectivités et groupements.

## **3 – Accessibilité**

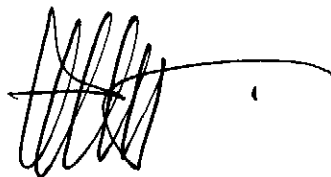
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de CAEN Banlieue Est

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 21 MAI 2012



Didier LALLEMENT





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012143-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 22 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
DU 22 MAI 2012 RELATIF A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR  
LES COMMUNES DE MORTEAUX  
COULIBOEUF, BEAUMAIS, CROCY,  
BAROU EN AUGÉ, LES MOUTIERS EN  
AUGÉ ET NORREY EN AUGÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Affaire suivie par :**

M. JOUVIN Christian

Tél. : 02 31 30 63 81

Fax : 02 31 30 65 85

[christian.jouvin@calvados.gouv.fr](mailto:christian.jouvin@calvados.gouv.fr)

**ARRÊTÉ**

**DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

-----

**Société Centrale éolienne du Bois des Plaines  
Communes de Morteaux Couliboeuf, Beaumais, Crocy,  
Barou en Auge, Norrey en Auge et Les Moutiers en Auge**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'Environnement, notamment les livres I, II et V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (parties législative et réglementaire),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quinze éoliennes et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MORTEAUX COULIBOEUF, BEAUMAIS, CROCY, BAROU EN AUGÉ, NORREY EN AUGÉ et LES MOUTIERS EN AUGÉ présentée au titre de la législation sur les installations classées par la SAS Centrale éolienne du Bois des Plaines le 3 février 2012, dont le siège social est situé au 4, rue Jules Ferry – 34000 MONTPELLIER, représentée par le Directeur Général de THEOLIA FRANCE, Monsieur Laurent BESOMBES,

**VU** l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 mars 2012

**VU** la décision en date du 12 avril 2012, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant une commission d'enquête constituée de son président Monsieur Bruno BOUSSION et de deux membres titulaires, Madame Marie-Thérèse CONTENTIN-MANGIN et Monsieur Jean COULON.

**VU** l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 26 avril 2012

**CONSIDERANT** les rectifications qu'il y a lieu d'apporter aux noms de communes figurant à l'arrêté susvisé

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2012 est ainsi rédigé : Avant le 1er juin 2012, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché dans le voisinage immédiat des installations projetées ainsi que dans les mairies suivantes :

– dans le Calvados : BAROU EN AUGÉ, BEAUMAIS, BERNIERES D'AILLY, COURCY, CROCY, DAMBLAINVILLE, ERAINES, FOURCHES, FRESNE LA MERE, JORT, LE MARAIS LA CHAPELLE, PERTHEVILLE-NERS, LES MOUTIERS EN AUGÉ, L'LOUDON, LOUVAGNY, MORTEAUX COULIBOEUF, NORREY EN AUGÉ, PERRIERES, TOTES, VAUDELOGES, VICQUES, VIGNATS et VILLY LES FALAISE

– dans l'Orne : BAILLEUL, COULONCES, FONTAINE LES BASSETS, GUEPRAI, BRIEUX, LOUVIERES EN AUGÉ, MERRI, MONTREUIL LA CAMBE, OMMOY, SAINT GERVAIS DES SABLONS et TRUN.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés par les maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, à l'issue de l'enquête.

Ce même avis au public sera annoncé, avant le 1er juin 2012 dans les journaux du département du Calvados « Ouest-France, éditions du Calvados » et « Les Nouvelles de Falaise » et dans les journaux du département de l'Orne « Ouest-France, édition de l'Orne » et « Le Journal de l'Orne » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados avant le 1er juin 2012.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, la commission d'enquête et les maires de MORTEAUX COULIBOEUF, BEAUMAIS, CROCY, BAROU EN AUGÉ, NORREY EN AUGÉ et LES MOUTIERS EN AUGÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes du département du Calvados de BAROU EN AUGÉ, BEAUMAIS, BERNIERES D'AILLY, COURCY, CROCY, DAMBLAINVILLE, ERAINES, FOURCHES, FRESNE LA MERE, JORT, LE MARAIS LA CHAPELLE, PERTHEVILLE-NERS, LES MOUTIERS EN AUGÉ, L'LOUDON, LOUVAGNY, MORTEAUX COULIBOEUF, NORREY EN AUGÉ, PERRIERES, TOTES, VAUDELOGES, VICQUES, VIGNATS et VILLY LES FALAISE ainsi qu'aux maires des communes du département de l'Orne de BAILLEUL, COULONCES, FONTAINE LES BASSETS, GUEPRAI, BRIEUX, LOUVIERES EN AUGÉ, MERRI, MONTREUIL LA CAMBE, OMMOY, SAINT GERVAIS DES SABLONS et TRUN.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012144-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 23 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE DU 23 MAI 2012 D ENTRETIEN  
REGULIER DES COURS D EAU -  
CURAGE 2012

## PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### ARRÊTÉ D'ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU – ANNÉE 2012

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la partie législative du Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment ses articles L.215.14, L 215-15-1 à L 215-18 ; et livre IV, titre 3 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, notamment son article L.432.3,

VU les lois des 22 décembre 1789, janvier 1790, des 12 et 20 août 1790 et 8 avril 1898,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861, tableau D.6°,

VU le décret n° 87.154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 8 germinal an X et celui du 15 septembre 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 désignant le service chargé de la police des eaux continentales,

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 3 mai 2012,

CONSIDERANT que, dans le Calvados, un usage constant a mis à la charge des propriétaires riverains les dépenses d'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux ; qu'il n'y a et ne doit avoir exception que lorsque le régime d'un cours d'eau est réglé par des dispositions spéciales résultant, soit de conventions particulières, soit d'actes administratifs tels que règlement d'eau et constitution de syndicats,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OPERATIONS GROUPEES D'ENTRETIEN REGULIER**

Le présent arrêté n'est pas applicable aux cours d'eau soumis à un régime spécial d'association qui sont entretenus par les soins et sous la surveillance des directeurs de ces associations ni aux travaux exécutés par les communes et leurs groupements.

Pour ces cours d'eau faisant l'objet d'opérations groupées d'entretien, l'entretien est opéré dans le cadre d'un plan de gestion tel que prévu à l'article L 215-15 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : PÉRIODE D'ENTRETIEN**

Il sera procédé, **entre le 1er juillet 2012 et le 31 octobre 2012**, aux travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux du département, ainsi que des dérivations concernées (depuis l'origine de chaque dérivation jusqu'au dernier ouvrage de décharge) et de tous les bras de décharge (depuis les ouvrages de tête jusqu'à l'entrée de l'eau dans le lit naturel).

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Chaque propriétaire ou fermier de moulin ou usine (dans ses écluses ou chaussées) et chaque riverain le long de sa propriété est tenu d'opérer l'entretien régulier des cours d'eau comme il est dit ci-après.

On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement.

Elles consistent au plus en l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

- l'enlèvement des embâcles et des débris, flottants ou non lorsqu'ils nuisent à l'écoulement naturel des eaux,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives afin de prévenir la formation d'embâcles,
- la gestion de la végétation sur les atterrissements afin de garantir leur mobilité,
- le faucardage localisé.

Lorsque les opérations mentionnées ci-dessus ne permettent plus de maintenir l'écoulement naturel des eaux, le propriétaire riverain peut en dernier lieu procéder au déplacement ou à l'enlèvement localisé de sédiments sans toutefois que cela ne conduise à la modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau.

Les sédiments seront enlevés et jetés loin du bord de telle façon qu'ils ne pourront pas être repris par les crues, sans qu'on puisse les déposer sur les talus intérieurs, si ce n'est pour les réparations prévues à l'alinéa ci-dessous.

Les berges, digues et chaussées seront partout réparées avec le plus grand soin, et fortifiées de manière à éviter les filtrations et pertes d'eau. Les curures seront employées à recharger les digues et chaussées dans les endroits où elles n'auraient pas les dimensions convenables.

Aucun engin mécanique ne devra circuler ou descendre dans le lit mineur des cours d'eau.

## **ARTICLE 4 : GESTION DES NIVEAUX D'EAU**

Chaque propriétaire ou fermier de moulin ou usine sera tenu de faire sans indemnités, pendant toute la durée des travaux, sur la réquisition de l'autorité municipale, les manœuvres de vannes qui seront reconnues par elle nécessaires pour l'exécution de l'opération. Tout abaissement du niveau d'eau devra être déclaré à la gendarmerie, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au moins 8 jours à l'avance. Des dispositions seront prises pour sauver les poissons mis en danger par l'abaissement du niveau d'eau.

En cas de retard ou de refus, procès-verbal en sera dressé, pour être déféré au tribunal de police, et la manœuvre aura lieu d'office par les soins de l'autorité municipale qui devra faire les déclarations prévues à l'alinéa précédent.

Lorsque l'exécution des travaux d'entretien sur le territoire d'une commune exigera l'abaissement d'un bief de moulin situé sur une commune en aval, les travaux devront toujours être concertés entre les maires de la commune en aval et toutes les communes en amont intéressées, de manière à ce que, entrepris et menés à bonne fin simultanément, ils entravent le moins possible le roulement du moulin.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Lorsque les travaux d'entretien seront effectués à moins d'un kilomètre en amont d'une pisciculture autorisée ou d'une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable, le gestionnaire de l'établissement précité devra être averti au moins huit jours francs avant le début des travaux par les soins du propriétaire de la portion entretenue.

Durant les travaux, toute manœuvre contraire à la réglementation de la pêche, ou susceptible de porter atteinte aux zones d'intérêt piscicole citées à l'article L.432.3 du Code de l'Environnement, fera l'objet d'une communication à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 jours au moins avant l'exécution des travaux. Si nécessaire la Direction Départementale des Territoires et de la Mer formulera des prescriptions particulières afin d'assurer la préservation de ces zones d'intérêt piscicoles.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'APPLICATION**

Les maires sont invités à prendre des arrêtés fixant les dates du commencement et de la fin des travaux d'entretien (**la durée des travaux ne devra pas excéder 30 jours ni être inférieure à 10 jours**). Ces arrêtés désigneront explicitement les cours d'eau ou partie des cours d'eau dont l'entretien devra être effectué, et enjoindront collectivement aux intéressés de remplir leurs obligations dans le délai prescrit, faute de quoi il pourra y être procédé d'office, à leur frais.

Copies de ces arrêtés seront adressées **à la Préfecture du Calvados – Service de la Coordination et de l'Action Économique – Rue Daniel Huet – 14038 CAEN Cedex**, avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Ils seront publiés et affichés dans les conditions d'usage ; mention de ces publications et affichages sera également faite sur l'exemplaire de l'arrêté municipal déposé aux archives de la mairie.

En ce qui concerne les parties des cours d'eau servant de limites à deux communes, les maires se concerteront pour la fixation du commencement et de la fin des travaux, et, en cas de désaccord, pourront en référer au Préfet (**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**).

Les maires des communes traversées par un même cours d'eau se concerteront pour que l'entretien de ce cours d'eau soit effectué successivement de l'aval à l'amont et dans le meilleur délai. L'affichage du présent arrêté et les dates mentionnées dans les arrêtés municipaux tiendront lieu de notification aux intéressés.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Les travaux d'entretien entrepris par les riverains et les usiniers devront être terminés, au plus tard, à l'expiration du délai fixé par l'arrêté municipal.

**Aussitôt passée la date de fin des travaux, les maires, directeurs d'associations syndicales et présidents d'associations foncières procéderont à la vérification des travaux réalisés.**

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX**

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté municipal, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par cet arrêté, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé, peut, après reconnaissance des travaux exécutés, et avec l'appui du service chargé de la police de l'eau, y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Dans toute exécution d'office, il sera tenu, par le maire ou le président du groupement ou du syndicat, un état des dépenses faites au droit de chaque riverain retardataire.

Cet état, dûment certifié et arrêté en forme de rôle normatif, sera transmis à la préfecture pour être rendu exécutoire s'il y a lieu.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés.

Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

**ARTICLE 9** : le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le **23 MAI 2012**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**OLIVIER JACOB**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 RELATIF A LA DEPOLLUTION DES SOLS  
ET EAUX SOUTERRAINES AU DROIT DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE KNORR  
BREMSE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISIEUX**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2012 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé des dispositions concernant la dépollution des sols et eaux souterraines au droit de l'ancien site industriel de la société KNORR-BREMSE, situé sur le territoire de la commune de LISIEUX (31 rue Ferdinand Daulne).

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de la commune de LISIEUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012142-0002**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 21 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 21 MAI 2012 FIXANT LA  
LISTE DES CANDIDATS ET DE LEURS  
REMPACANTS POUR L'ELECTION DES  
DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(SCRUTIN DU 10 JUIN 2012)

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° DLPR-B1-12-162  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ET DE LEURS REMPLACANTS  
POUR L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(SCRUTIN DU 10 JUIN 2012)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 157 et R 101 du code électoral;

**VU** le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour le département du Calvados, la liste des candidats et de leurs remplaçants pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 10 juin 2012 est arrêtée comme suit, telle qu'elle résulte du tirage au sort effectué le 19 mai 2012 à la préfecture du Calvados.

1<sup>ère</sup> circonscription :

N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REPLACANT
1	M. Pierre CASEVITZ	Mme JOLY Huguette
2	Mme Béatrice DUPONT	M. Etienne ADAM
3	M. Rudy L'ORPHELIN	Mme Pascale CAUCHY
4	Mme Sabine DE VILLEROCHÉ	M. Patrice HAUTEVILLE
5	M. Joël BRUNEAU	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC
6	M. Philippe LAILLER	M. Nicolas JOYAU
7	M. Philippe DURON	M. Eric VÈVE
8	M. Michel DECOLLOGNE	M. Pierre GIRONDEAUD
9	M. Didier BERGAR	M. Georges MARCHAND
10	Mme Marie-Pierre HULBERT	M. Régis GUILLET

**2<sup>ème</sup> circonscription :**

N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REPLACANT
1	Mme Laurence DUMONT	<i>M. Christian PIELOT</i>
2	Mme Caroline AMIEL	<i>M. Jacques HEBERT</i>
3	Mme Jacqueline TANCELIN-GOUESLARD	<i>M. Jean VINCE</i>
4	M. Gérard LENEVEU	<i>Mme Sylvie RELLAND</i>
5	M. Christophe SADY	<i>Mme Catherine SADY DETEY</i>
6	Mme Amandine FRANCOIS	<i>M. Alexandre FREIXIAL</i>
7	M. Rodolphe THOMAS	<i>Mme Baya MOKHTARI</i>
8	Mme Florine LE BRIS	<i>M. Patrick ARZ</i>
9	M. Christophe GARCIA	<i>M. Mathieu BAYARD</i>
10	M. Driss ANHICHEM	<i>Mme Valérie HUARD</i>
11	M. Jean Paul DUCANDAS	<i>Mme Monique FOURGEAUD</i>
12	M. Christophe MAL	<i>M. Daniel CRUAUD</i>
13	M. Eric LE DENMAT	<i>Mme Nicole DUREL</i>

**3<sup>ème</sup> circonscription :**

N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REPLACANT
1	M. Michel LANGEVIN	<i>M. Pierre KELBERINE</i>
2	Mme Sandrine LINARES	<i>M. Daniel MONNIER</i>
3	M. Serge LOISEAU	<i>Mme Karinne GUALBERT</i>
4	Mme Sabine MICHAUX	<i>M. Jérôme VÉRON</i>
5	Mme Clotilde VALTER	<i>M. Guy BAILLIART</i>
7	Mme Christine ANNOOT	<i>M. Fabrice FALAISE</i>
8	M. Claude LÉTEURTRE	<i>M. Sébastien LECLERC</i>
9	M. Christophe MUSSLE	<i>Mme Lison DUCASTELLE</i>

La candidature du candidat n° 6 ayant été rejetée par jugement du tribunal administratif de Caen, l'emplacement d'affichage n° 6 sera en place, mais exempt de tout affichage.

**4<sup>ème</sup> circonscription :**

N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REPLACANT
1	M. Pierre-Claude LE JONCOUR	<i>M. Jean-François LE JEUNE</i>
2	Mme Nicole AMELINE	<i>M. Christian CARDON</i>
3	Mme Caroline DEREK	<i>M. Patrick POIROT-BOURDAIN</i>
4	Mme Arlette GIROND	<i>M. Charles BALDINI</i>
5	M. Pascal CHAPELLE	<i>Mme Maud VANDEWIELE</i>
6	M. Pierre MOURARET	<i>Mme Joëlle MANSON</i>
7	M. Gilles LEBRETON	<i>M. Guy MARNONI</i>
8	Mme Clémentine LE MARREC	<i>M. Xavier MADELAINE</i>
9	Mme Sophie LIARD	<i>M. Guillaume MATHYS</i>

**5<sup>ème</sup> circonscription :**

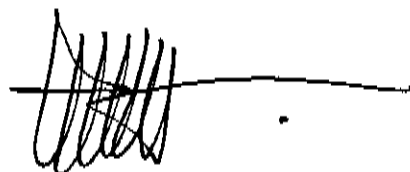
N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REMPLOCANT
1	M. Patrick GOMONT	M. Frédéric <i>POUILLE</i>
2	M. Michel MOISAN	Mme Catherine <i>MASSIEU</i>
3	M. Philippe CHAPRON	M. Jean <i>RENAULT</i>
4	Mme Charline JOLIVEAU	Mme Patricke <i>LECARPENTIER</i>
5	Mme Anne BOISSEL	M. Philippe <i>LAILLIER</i>
6	M. Jean-Pierre LAVISSE	M. Dominique <i>RÉGEARD</i>
7	M. Cédric NOUVELOT	Mme Maryvonne <i>ROSOUX</i>
8	M. Jean-Michel SADY	Mme Catherine <i>KWIATKOWSKI</i>
9	Mme Isabelle ATTARD	Mme Maryvonne <i>MOTTIN</i>
10	Mme Mireille BRUN	M. Norbert <i>DEGROULT</i>
11	M. Aurélien DETEY	M. Aurélien <i>LAMARE</i>

**6<sup>ème</sup> circonscription :**

N° DE PANNEAU (issu du tirage au sort)	CANDIDATS	REMPLOCANT
1	M. Laurent DECKER	Mme Sibylle <i>AZNAR</i>
2	M. Serge LEZEMENT	M. Michel <i>SIMON</i>
3	M. Alain TOURRET	Mme Annie <i>BIHEL</i>
4	Mme Pascale GEORGET	Mme Marianne <i>LASNEL</i>
5	Mme Viviane BOUFROU	M. Jean-Marie <i>THOMINE</i>
6	M. Jean-Yves COUSIN	Mme Michèle <i>MAUGEAIS</i>
7	Mme Marie-Françoise LEBOEUF	M. Philippe <i>BASNEL</i>
8	M. Hubert HEUZÉ	Mme Béatrice <i>MAJZA</i>
9	M. Gérard LEROY	Mme Sylvie <i>AURENSAN</i>
10	Mme Christiane HEROUARD	M. Charles-Antoine <i>GUERIN</i>

**ARTICLE 2 :** La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les communes des circonscriptions législatives concernées.

Fait à CAEN, le 21 MAI 2012



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012142-0001**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 21 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/675  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR  
LOIC VARIN EN QUALITE DE GARDE  
PARTICULIER, GARDE- CHASSE  
PARTICULIER ET GARDE- PECHE  
PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/675 du 21 MAI 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR LOIC VARIN  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER  
ET GARDE-PECHE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission en date du 26 mars 2012 délivrée par M. Emmanuel D'ANDRE à Monsieur Loïc VARIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse et de pêche ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2010-351 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 18 octobre 2010 complétant l'arrêté AT14/2009-275 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 11 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Loïc VARIN ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Loïc VARIN, né le 15 novembre 1956 à CAEN (14), demeurant La Roque Porêt à SAINT OUEN DES BESACES (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de M. Emmanuel D'ANDRE.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Loïc VARIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Loïc VARIN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Loïc VARIN, et dont copie sera remise à M. Emmanuel D'ANDRE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 21 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de VIRE

  
Zohair BOUAOUICHE